NEWSLETTER FNSCBA CGT

N°5

21 JUILLET 2020

CCCA-BTP Toujours en difficulté
CFA BTP Paritaire en danger !!!

Lors des derniers Conseils d'Administrations (CA) du 30 juin et du 16 juillet 2020, la **FFB** à encore mis le trouble au sein des CA.

Pour le CA du 30 juin malgré les 2 jugements du 28 janvier 2020 et du 23 juin portant sur la gouvernance la **FFB** à demandé d'avoir le jugement signifié par huissier pour que l'élection du secrétaire qui revient à la **FNSCBA CGT** soit valide et remet également en cause les travaux de 1 jour et demi des GTP (groupe de travail paritaire) aux prétextes qu'ils n'ont pas reçu les documents suffisament à temps pour les étudiers alors que le «GTP» est composé de toutes les organisations.

Bref ! Perte de temps de 15 jours pour les appels à projets, organisations de la tête de réseau, des budgets et toujours Madame FAFET (CFE/CGC) Secrétaire du Conseil d'Administration, malgré la décision de justice du 28 juin 2020 qui m'entionne «Annule l'élection de Madame FAFET (CFE/CGC) aux fonctions de Secrétaire de l'Association Paritaire Comité de Concertation et de Coordination de l'apprentissage **(CCCA)** du Bâtiment et des Travaux Publics» .

Tout continu comme avant ! Le **CCCA** à été préservé par décision de l'état, mais l'objectif de la **FFB** reste le même : METTRE EN DIFFICULTÉ LE FONCTIONNEMENT DU CA, POUR QU'IL DISPARAISSE ! Ne pas participer aux négociations dans les **CPPNI** concernant l'organisation de la tête de réseau et son financement pour nos **CFA** Paritaires, c'est aussi mettre à mal un outil du **BTP** performant pour l'apprentissage.

Notre fédération à été écarté de **l'OPCO** et maintenant, c'est au tour du **CCCA BTP** l'attitude de la **FFB** est malsaine à plus d'un titre et nous nous réservons le droit de demander réparation de la descrimination dont nous sommes victimes par les pratiques d'exclusions répétées.

Cela étant, le sujet qui anime notre combat et notre politique c'est bien l'apprentissage avec au centre la qualité et la formation pour l'apprenti, le maintient du réseau paritaire qui est le garant de la mise en commun des savoirs des statuts du personnel et leurs acquis sociaux.

A ce sujet, nous le redisons encore, des propositions existent dans les l'accords signé de novembre 2019, mais **FO, CFTC, CFE/CGC, SCOP** et **FFB** n'en veulent pas. Ces accords sont bâtiments, la **FNTP** devrait inviter sa **CPPNI** sur ce sujet.
Chose plus inquiétante voir suspecte, sont les réunions que peuvent faire les Secrétaires Généraux des Organismes Gestionnaires d'Ile de France, d'Occitanie, de Bretagne, de Nord Pas de Calais, D'Auvergne , Rhône-Alpes, Grand Est et Normandie.
La première question est qui les a mandatés? Leurs CA ? Leur Président ? La **FFB** ? Qui ?
Nous rappelons que ces personnels représentent le paritarisme et de fait, ont un devoir de réserve, ils ne peuvent pas se subtituer à leur CA, tout laisse à penser qu'ils s'orgnisent pour faire un **OPA** sur nos **CFA**.

Par ces attitudes, ils mettent en danger le paritarisme, le réseau des **CFA** Paritaires et par effets dominos, les statuts et acquis sociaux des salariés des **CFA**.

La **FNSCBA CGT** va faire un courrier aux Secrétaires Généraux, Président et Vice-Président avec copie à nos administrateurs, Relais Fédéraux, aux Fédérations Patronales et Syndicales et aux Syndicats CGT de nos **CFA**.

Prenez soin de vous et de vos proches,

Bien fraternellement.

Joël ELLEN
Secrétaire fédéral
A la Formation Professionnelle et Syndicale

Aux membres du conseil d'administration
CCCA BTP

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Suite à la décision du conseil d'administration extraordinair du 16 juillet 2020 où la majorité remet en cause mon mandat de secrétaire du CA ou Monsieur BRIN ce fait le porte-parole de l'interprétation juridique en m'adressant un Mail « je sais lire », je me permets de donner quelques explications.

Par deux jugements rectificatifs en date du 23 juin 2020 (RG 20/00331 et RG 20/00338), le Tribunal Judiciaire de Paris a fait droit aux deux requêtes en omission de statuer présentée par la **FNSCBA CGT** en complétant ses précédents jugements du 28 janvier 2020 (RG 19/11413 et RG 19/11624) et en ajoutant à leurs dispositifs la mention suivante :

« ANNULE l'élection de Madame Viviane FAFET (CFE-CGC) aux fonctions de secrétaire de l'association paritaire Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage **(CCCA)** *du Bâtiment et des Travaux Publics ».*

En effet, dans la motivation de ses jugements du 28 janvier 2020, le Tribunal avait reconnu que *« les postes de trésorier et de secrétaire reviennent respectivement à un membre du collège employeurs* **(FNTP)** *et à un membre du collège salariés (CGT) conformément aux statuts »* mais il avait omis de mentionner l'annulation de l'élection de Mme Viviane FAFET à ses dispositifs.
La rectification de ces omissions ne souffrait aucune discussion à tel point qu'aucunes des autres parties ne s'est opposée aux requêtes de la **FNSCBA CGT**.

La **CAPEB** avait même pris des conclusions au soutien de ces requêtes et la **FFB** s'en était rapportée à justice aux termes de ses conclusions.

Malgré cela, au cours du conseil d'administration du **CCCA BTP** du 30 juin 2020, la **FFB, FO, CFTC** et **CFE/CGC** ont refusé de prendre en considération les jugements rectificatifs du 23 juin 2020 au prétexte que ces jugements n'avaient pas été signifiés. Le Président, le Vice-Président et le Trésorier ont été désignés conformément aux jugements du 28 janvier 2020 mais la désignation du Secrétaire a tout simplement été « réservée » !

Lors du conseil d'administration extraordinaire du **CCCA BTP** qui a été convoqué le 16 juillet 2020, le même refus d'exécuter les jugements rectificatifs du 23 juin 2020 a été exprimé toujours par les mêmes. Et plus grave encore, au mépris de ces jugements, c'est Mme FAFET (CFE-CGC) qui a été désignée comme Secrétaire de séance ! Il est difficile d'imaginer meilleur pied de nez auxdits jugements !

A l'issue de ce conseil d'administration, Monsieur BRIN a cru devoir m'adresser un mail intitulé *« sanction du non-respect du délai légal de signification pour notifier un jugement »* auquel vous avez joint l'article d'un « avocat blogueur » qui publie sur internet pour y proposer ses services.

Il comprend de cet article qu'un jugement ne peut être exécuté que s'il est préalablement signifié.

Or, l'article auquel il pense pouvoir se référer rappelle simplement que la notification est une condition préalable à l'exécution forcée.

Et l'article 503 du code de procédure civile qui est visé par l'« avocat blogueur » précise lui-même qu'**un jugement peut toujours faire l'objet d'une exécution volontaire sans avoir besoin d'être notifié**.

Il se reporte à n'importe quel blog trouvé sur internet pour justifier le blocage du **CCCA BTP** dont il est en réalité responsable.

Le fait est qu'en réalité **FFB, SCOP BTP, FO, CFTC** et **CFE/CGC** refusent d'exécuter volontairement les jugements rectificatifs du 23 juin 2020. Dès lors, il est malvenu de reprocher à la **FNSCBA CGT** un quelconque blocage.

Mais plus encore, dans le cas particulier de ces jugements rectificatifs du 23 juin 2020, le recours à l'article de l'avocat blogueur est totalement inapproprié et dissimule mal votre réticence à les exécuter. Car, en effet, ces jugements qui annulent une désignation ne peuvent pas faire l'objet d'une exécution forcée, laquelle exécution forcée n'est possible que pour une condamnation financière.

Par ailleurs, si **FFB, SCOP BTP, FO, CFTC** et **CFE/CGC** avaient consulté leur conseil, celui-ci aurait dû également attiré leur attention sur le fait qu'un jugement existe et établit une vérité sans avoir besoin d'être signifié.

C'est ce que l'on appelle, en droit, l'autorité de la chose jugée.

Autrement dit, ce qui est décidé doit être tenu pour vrai, le jugement affirme ce qui est et il s'impose.

Quand un jugement annule une élection comme en l'espèce, ce jugement n'a pas besoin d'être exécutoire, ni d'être signifié, ni mis à l'abri des délais de recours pour être respecté.

La signification n'est nécessaire que pour faire courir les délais de recours, pour éventuellement faire exécuter le jugement par la voie forcée quand il s'agit d'obtenir le règlement des condamnations et pour conditionner la mise en œuvre des sanctions prévues pour défaut d'exécution.

Par ailleurs, surabondamment, les jugements du 23 juin 2020 sont assortis de l'exécution provisoire prononcée dans les jugements initiaux du 28 janvier 2020 dont ils constituent une annexe. Il est dès lors indifférent de savoir si une signification a permis de les rendre définitifs.

Quoi qu'il en soit, si la réticence de **FFB, SCOP BTP, FO, CFTC** et **CFE/CGC** à exécuter volontairement les jugements du 23 juin 2020 était maintenue obligeant la **FNSCBA CGT** à vous les signifier, les frais de cette signification reviendraient en définitive à votre charge puisque le Tribunal Judiciaire a condamné solidairement **FO**, la **FFB** et la **FNTP** aux entiers dépens de l'instance.

Et en tout état de cause, la **FNSCBA CGT** se réserve le droit de demander réparation de la discrimination dont elle est victime par vos pratiques d'exclusion répétées.

Je vous prie d'agréer chers administrateurs, mes salutations.

ELLEN Joël
Secrétaire fédéral à la formation professionnelle et syndicale
Administrateur du CCCA BTP

- CAPEB
- FFB
- FNTP
- FNSCB CFDT
- FG FO Construction
- Fédération BATI MAT TP CFTC
- Syndicat National CFE / CGC

A Montreuil, Le 22 juillet 2020

Messieurs,

Par la présente, notre fédération **FNSCBA CGT** tiens à vous alerter sur les dérives des Secrétaires Généraux Régionaux des **BTP CFA** paritaires.

En effet, ces derniers se réunissent pendant leur temps de travail sur des sujets comme « la tête de réseau », où ils n'ont aucun mandat de leur CA.

Comme si cela ne suffisait pas, ils utilisent les locaux du **CCCA** sans que ce dernier soit averti et informé.

Vous trouverez en pièces jointes les courriers que nous envoyons.

Nous sommes disponibles pour vous rencontrer si vous jugez nécessaire.
Nous vous demandons de faire cesser de tels agissements qui sont purement illégaux pour notre part.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Messieurs, mes salutations distinguées.

Joel ELLEN
Secrétaire fédéral à la formation professionnelle et syndicale

- Bâtiment CFA Bretagne
- BTP CFA Ile de France
- BTP CFA Occitanie
- BTP CFA Nord / Pas de Calais
- BTP CFA Auvergne / Rhône Alpes
- BTP CFA Grand Est
- Bâtiment CFA Normandie

A Montreuil, Le 21 juillet 2020

Mesdames, Messieurs,

Je viens vers vous par la présente afin d'éclaircir votre fonction et de condamner vos agissements.

En effet, la **FNSCBA CGT** a été alerté par les syndicats CGT des **CFA** que vous vous réunissiez pour chercher à construire une tête de réseau.

Sachez que cela regarde, et est exclusivement de la responsabilité des Branches du BTP à trouver des accords, vous n'avez nullement le rôle de remplacer les accords de Branches.

Vous avez la responsabilité de gérer vos **CFA** selon les décisions de vos conseils d'administration respectif et vous avez un devoir de réserve dans le paritarisme.

Vous n'avez pas de mandat pour vous substituer aux « partenaires sociaux ». Votre temps passer à ces réunions que vous tenez, serait plus utile à développer l'apprentissage dans vos **CFA**.

Nous alertons vos présidents et vices présidents, membres CGT de vos CA, les Fédérations patronales et salariales sur ces dysfonctionnements et leur demande de faire cesser cette mascarade.

Pour rappel, un accord a été signé par la **CAPEB**, la **CFDT, UNSA** et la CGT le 22 novembre 2019 relatif à l'apprentissage dans le Bâtiment. Même s'il n'est pas étendu, il est une référence pour la création d'une tête de réseau.

Notre fédération **FNSCBA** est pour développer, améliorer les **CFA** du réseau paritaire, tout en améliorant les statuts des personnels et que ces derniers gardent et améliorent leurs acquis sociaux.

Le conseil d'administration du 30 juin 2020 a mandaté le secrétaire général du **CCCA BTP** à inviter en Visio les syndicats des **CFA** pour les négociations annuelles sous couvert du contrôleur d'état, puisque aucun financement n'existe, et sans pouvoir.

En date du 16 juillet, vous vous êtes réunis dans les locaux du **CCCA BTP**, toutes ces postures ajoutées aux situations de blocages orchestrée par les administrateurs **FFB** n'aides pas les salariés et le secrétaire général du **CCCA** à travailler dans la sérénité

La tête de réseau nationale est vitale à plus d'un titre, ne serait ce que pour vous aider dans la gestion libérale que les ordonnances Macron nous imposent.

La **FNSCBA CGT** n'acceptera pas que ce constitue une **OPA** sur les **CFA** les plus « rentables » en sacrifiant les autres.

Pour conclure, nous demandons par vos intermédiaires de CA et de nos mandatés CGT que vous remboursiez à votre OG, les frais que vous avez pu facturer pour ces réunions factices, ainsi que vos salaires car cette situation pourrait s'apparenter à des abus de biens sociaux.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, les Secrétaires Régionaux, mes salutations.

Joel ELLEN
Secrétaire fédéral à la formation professionnelle et syndicale
Administrateur du CCCA BTP

APEX ISAST GROUPE

L'EXPERTISE AU SERVICE
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AYEZ TOUTES LES CARTES EN MAIN POUR ANTICIPER ET AGIR EFFICACEMENT !

Missions légales
d'Expertise-Comptable

Missions **d'expertise HSCT**

Missions **d'audit**
des comptes du comité

Formations des
représentants du personnel

32, rue de Chabrol 75010 Paris | www.apex-isast.fr | 01 53 72 00 00 | info@apex-isast.fr